

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4971

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de 4 parcelles de terrain situées au carrefour des rues Général Leclerc et Antoine Primat et appartenant à la SCI Villeurbanne Leclerc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour formé par les rues Général Leclerc et Antoine Primat à Villeurbanne, 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 62 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 10, 11, 12 et 13 de la section CI appartenant à la SCI Villeurbanne Leclerc.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Villeurbanne Leclerc céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 06 926 605-0051 en date du 28 novembre 2005 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de 4 parcelles de terrain situées au carrefour des rues Général Leclerc et Antoine Primat à Villeurbanne et appartenant à la SCI Villeurbanne Leclerc.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés et de 185,86€ pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,